



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 297.2021 - édition du 15/12/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime
Pôle Activités Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2021 - 1242

**Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022
pour les élections professionnelles du comité départemental des pêches maritimes
et des élevages marins des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R912-67 à R912-79 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant institution de la commission électorale en vue de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes et précisant le déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 fixant la composition et la répartition des sièges du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes a été arrêtée par collèges et par catégories, par la commission électorale. Elle est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à compter du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022 inclus :

- au siège de la commission électorale situé dans les locaux du pôle activités maritimes du service maritime de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes - 56, boulevard Stalingrad – 06300 NICE.
- au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins situé 5 place Malespine – 06600 ANTIBES.

Article 3 : Dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage de la liste des électeurs, soit jusqu'au lundi 17 janvier 2022 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Nice par les électeurs intéressés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

15 DEC. 2021



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

DÉCISION DU 22/11/2021
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE N°238 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'Article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'Article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'Organigramme du pôle ressources humaines et celui de la Direction des Affaires médicales ;

DÉCIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, pour les actes relevant de la gestion de cette Direction.

Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, en tant qu'ordonnateur délégué, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales et notamment pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 2 Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;

- les contrats initiaux du corps médical ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Article 4 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 5 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 La présente décision de délégations prendra effet à sa date de publication et remplace la précédente décision n° 215 du 23 septembre 2019.

Article 7 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 8 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small upward curve.

Charles GUEPRATTE

Pour notification

LA DIRECTRICE DES AFFAIRES MÉDICALES


Pauline ROBINEAU

Pour notification

**L'ATTACHÉE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIÈRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clara Sanchez', written in a cursive style.

Clara SANCHEZ

Pour notification

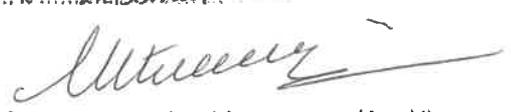
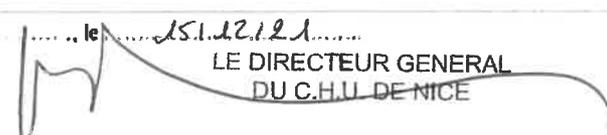
**LE FAISANT FONCTION D'ATTACHÉE
D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Magali Etienne', written in a cursive style.

Magali ETIENNE

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

<p>Commune <input type="checkbox"/></p> <p>Département <input type="checkbox"/></p> <p>Région <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de santé <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/></p> <p>Office public de l'habitat <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/></p>	<p>Cachet ou dénomination de l'organisme public :</p> 
<p>Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : ETIENNE</p> <p>Prénoms : <i>Majali</i></p> <p>Adresse postale : <i>6 impasse de Vagues</i></p> <p>Rue :</p> <p>Complément :</p> <p>Code postal : <i>06340</i></p> <p>Ville : <i>LA TRINITE</i></p> <p>Adresse de messagerie électronique : <i>etienne.m@chu-nice.fr</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>04 92 03 45 23</i></p> <p>Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :</p> <p>Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :</p>	
<p>Certifié exact, à <i>NICE</i>..... le <i>22/11/21</i>.....</p>  <p>(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)</p>	
<p>Certifié exact, à <i>NICE</i>..... le <i>15.12.21</i>.....</p>  <p>LE DIRECTEUR GENERAL DU C.H.U. DE NICE</p> <p>(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)</p> <p>Charles GUEPRATTE</p>	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-458 DU 13 MAI 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Services de la Publicité Foncière et les Services Départementaux de l'Enregistrement seront exceptionnellement fermés le lundi 3 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 14 décembre 2021

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST**

n° 2021-1239

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2021-519 du 4 mai 2021 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-519 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- VU** le courrier du 26 octobre 2021 de la Chambre syndicale du transport aérien ;
- VU** le courrier du 29 octobre 2021 du Conseil départemental ;

- VU** le courriel du 21 octobre 2021 du Conseil Régional ;
- VU** le courriel du 28 octobre 2021 de la Compagnie EasyJet ;
- VU** le courriel du 8 novembre 2021 des aéroports de la Côte-d'Azur ;
- VU** la proposition de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2021-519 du 4 mai 2021 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu est ainsi modifié :

aux points

I/B1 - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Mme Brigitte BEAUREGARD est remplacée par Mme Anne-Cécile GIBault ;
- l'orthographe du nom de Mme Isabelle BEAUMELLE est corrigé en BAUMELLE ;

I/B2 - Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Françoise BRUNETEAUX est remplacée par M. Bernard KLEYNHOFF ;
- Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI est remplacée par M. Bernard CHAIX dont le suppléant est M. Franck CHIKLI.

I/B3 - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Georges DAHER est remplacé par M. Laurent TIMSIT.

I/B4 - Représentants des usagers aéronautiques :

- Mme Agi SMITH est remplacée par M. Thomas SCRIVA MARTY.

Article 2 : Les membres désignés en remplacement à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 4 mai 2021.

Article 3 : La liste complète des membres de la commission figure en annexe du présent arrêté .

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-519 du 4 mai 2021 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu demeurent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 DEC. 2021

Le Préfet des Alpes Maritimes



Bernard GONZALEZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Arrêté n° 2021-1239 (annexe) : liste des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu

A - Président :

- M. Francis PERUGINI, président honoraire de la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur,

B - Membres :

1 - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- M. Franck GOLDNADEL, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- Mme Isabelle BAUMELLE, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Philippe CASENEUVE, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Thierry POLLET, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur.

2 - Représentants des collectivités territoriales :

- M. Bernard KLEYNHOFF, représentant la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- M. Bernard CHAIX, titulaire, représentant le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Son suppléant est M. Franck CHIKLI.
- M. Jacques RICHIER, représentant la Métropole de Nice.

3 - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Robert CHAD, représentant l'association internationale du transport aérien (IATA),
- M. Jean-Pierre SAUVAGE, représentant le BAR France (BAR France),
- M. Georges LACHENAUD, représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),
- M. Laurent TIMSIT, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA).
- Mme Véronique PIRIOU, représentant du syndicat AOC Nice (AOC).

4 - Représentants des usagers aéronautiques :

- M. Manuella GOYAT, représentant la compagnie Air France,
- M. Thomas SCRIVA MARTY, titulaire, représentant la compagnie Easyjet.
- M. Stéphane RANSON, représentant la compagnie British Airways.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Elections.....	2
AP 2021.1242 Cloture Liste Electeurs CDPMEM.....	2
Etablissement Public.....	4
CHU Nice.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
Decision delegation de signature 2021.238.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	11
DDFiP.....	11
Reglementation.....	11
Fermeture SDE et SPF le 03.01.2022.....	11
DSAC Sud Est.....	12
Economie.....	12
AP 2021.1239 Mbres CCE aerodrom. Nice Cannes Mandelieu.....	12

Index Alphabétique

AP 2021.1239 Mbres CCE aerodrom. Nice Cannes Mandelieu.....	12
AP 2021.1242 Cloture Liste Electeurs CDPMEM.....	2
Decision delegation de signature 2021.238.....	4
Fermeture SDE et SPF le 03.01.2022.....	11
CHU Nice.....	4
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	11
DSAC Sud Est.....	12
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	11